

Montreuil, le 08/10/2008

ACOSS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU  
RECOUVREMENT ET DU SERVICE  
DIRRES

**LETTRE CIRCULAIRE N°2008-073**

**OBJET : Modification du taux de versement transport (art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)**

*A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, le taux de versement transport applicable sur le périmètre de transports urbains de la commune de DIGNE-LES-BAINS est porté à 0,55 %*

**TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n° 2005-034 du 18 février 2005**

Par une délibération du 2 juillet 2008, le Conseil municipal de DIGNE-LES-BAINS (9300401) a décidé de porter le taux de versement transport à 0,55 % (ancien taux : 0,45 %) sur le territoire de son périmètre de transports urbains. Le nouveau taux prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau, ci-joint.

**Le Directeur**

**Pierre RICORDEAU**

**CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT**  
(art. L. 2333.64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

**VILLE DE DIGNE LES BAINS**

<b>COMMUNE CONCERNEE</b>	<b>TAUX</b>	<b>DATE D'EFFET</b>	<b>ORGANISME DE RECOUVREMENT</b>
DIGNE-LES-BAINS	0.55%	01/09/2008	URSSAF de DIGNE-LES-BAINS

Bénéficiaire du versement transport :

Ville de DIGNE-LES-BAINS  
Place du Général de Gaulle  
B.P. 214  
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex

Identifiant :

9300401

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Monsieur le Trésorier principal de DIGNE-LES-BAINS  
5, place du Tampinet  
04001 DIGNE-LES-BAINS Cedex

BDF de DIGNE  
30001 00327 0000A050037 36